

ils doivent suivre l'égarement de leurs parents hors de la vraie foi.

» En outre la même loi supprime entièrement toute validité des promesses que l'Eglise catholique, avec raison et avec la plus grande justice, exige et prescrit absolument avant la contraction des mariages mixtes; elle élève à l'état de droit civil l'apostasie même, tant de la religion catholique que de la religion chrétienne; elle supprime toute autorité de l'Eglise sur les saints cimetières, et les catholiques sont tenus d'ensevelir dans leurs cimetières les corps des hérétiques quand ceux-ci n'en ont pas de particuliers. De plus, le même gouvernement, le même 25^e jour de mai de la présente année, n'a pas craint de promulguer aussi sur le mariage une loi qui abolit entièrement les lois publiées suivant les règles de notre susdite convention; cette loi remet en vigueur les anciennes lois autrichiennes contraires aux lois de l'Eglise; elle admet et confirme même le mariage absolument condamnable qu'on appelle civil lorsque l'autorité d'un culte quelconque refuse la célébration du mariage pour une cause qui n'est pas reconnue valide et légale par l'autorité civile.

» Par cette loi, ce même gouvernement a supprimé toute l'autorité et la juridiction de l'Eglise sur les causes relatives aux mariages ainsi que tous les tribunaux ecclésiastiques de même compétence. Il a promulgué aussi une loi sur l'enseignement qui supprime toute l'influence de l'Eglise dans les études, qui déclare que toute la direction supérieure de l'enseignement des lettres et des sciences, ainsi que l'inspection et la surveillance des écoles appartiennent à l'Etat qui statue enfin que l'enseignement religieux doit être dirigé dans les écoles publiques par l'autorité de chaque culte, que chaque société religieuse pourra ouvrir des écoles particulières et spéciales pour la jeunesse de sa confession, que ces écoles seront également soumises à l'inspection suprême de l'Etat et que les livres d'enseignement seront soumis à l'approbation de l'autorité civile, à l'exception toutefois des livres qui serviront à l'enseignement religieux, livres qui devront être approuvés par les autorités compétentes de chaque culte.

» Vous voyez, par conséquent, vénérables frères, avec quelle force il faut réprimer et condamner ces abominables lois sanctionnées par le gouvernement autrichien, lois qui sont en contradiction flagrante avec la doctrine de l'Eglise catholique; avec ses droits vénérables, son autorité et sa constitution divine; avec notre puissance et celle du siège apostolique ainsi qu'avec notre concordat déjà cité et avec le droit naturel lui-même. En vertu donc du soin de toutes les Eglises qui nous a été confié par le seigneur Jésus-Christ, nous élevons la voix dans votre très illustre assemblée, nous réprovoons et nous condamnons par notre autorité apostolique les lois que nous avons énumérées et tout ce qui, en général ou en particulier, dans ces mêmes lois ou dans les choses qui ont rapport au droit ecclésiastique, a été décrété ou tenté injustement de quelque manière que ce soit, par le gouvernement autrichien ou par ses subalternes quels qu'ils soient. En vertu de cette même autorité qui nous appartient, nous déclarons ces décrets nuls et sans force en eux-mêmes et dans tous leurs effets, tant pour le passé que pour l'avenir. Quant aux auteurs de ces lois, à ceux qui se flattent particulièrement d'être catholiques, et qui n'ont pas craint de proposer, d'établir, d'approuver et de mettre à exécution les lois et actes susdits, nous les conjurons et les supplions de ne point oublier les censures et les punitions spirituelles que les constitutions ecclésiastiques et les décrets de conseils œcuméniques infligent comme devant être encourus, *ipso facto*, par les violeurs des droits de l'Eglise.

» En attendant, nous donnons les plus grandes félicitations dans le Seigneur, et nos louanges bien méritées, à nos vénérables frères les archevêques et évêques de l'empire autrichien qui, avec une énergie toute épiscopale, n'ont cessé d'avertir leurs troupeaux de leurs devoirs, de défendre et de protéger avec intrépidité, tant en paroles que dans leurs écrits, la cause de l'Eglise et le susdit concordat passé avec Nous. Nous désirons aussi de tout notre cœur que nos vénérables frères les archevêques et évêques de Hongrie, suivant l'exemple de leurs collègues, se montrent disposés à déployer le même zèle et la même ardeur pour protéger les droits de l'Eglise et défendre ledit concordat contre les attaques dont il est l'objet.

» Toutefois, dans ces calamités dont l'Eglise, en ces jours si tristes, est partout affligée, nous ne cessons pas, vénérables frères, avec la plus grande ferveur, dans l'humilité de notre cœur, de prier

Dieu qu'il daigne, par sa force omnipotente, ruiner tous les desseins criminels de ses ennemis et de ceux de sa sainte Eglise, réprimer leurs efforts impies et, par sa miséricorde, les ramener dans les voies de la justice et du salut.»

Le *Volksfreund* accompagne la dernière allocution du Saint-Père des observations suivantes :

« *Roma locuta est!* Nous sommes sincèrement affligés que l'Autriche se soit exposée à une telle manifestation de la part de Rome. Mais vu l'état des choses, il ne pouvait pas en être autrement; c'est faire preuve d'ignorance que de reprocher au Saint-Siège de s'être servi d'un langage aussi sévère, alors qu'il devait obéir à la mission qu'il a reçue de Dieu sur la terre comme gardien de la foi, des principes et des droits de l'Eglise. Il est surprenant d'entrer dans de plus longs développements sur ce document si important; sa teneur est suffisamment claire pour quiconque reconnaît et respecte les décisions de Rome comme celles de la plus haute autorité spirituelle de la terre. »

On lit dans la *Nouvelle Presse libre de Vienne* :

» Nous n'éprouvons devant la dernière allocution ni colère ni joie maligne, mais une douloureuse compassion. Pourquoi nous irritations-nous? Pie IX nomme les lois confessionnelles néfastes et horribles; il les repousse; il les condamne de la manière la plus solennelle; il les déclare nulles et sans valeur dans leur essence et dans leurs effets; il rappelle aux auteurs de ces lois les censures et les peines que ceux-là tous encoururent, qui violent les droits de l'Eglise. Mais, en même temps, il donne un si beau témoignage aux lois organiques de l'Autriche, que nous ne pouvons que nous en réjouir. Pendant qu'il les maudit, il ajoute : « En vertu de ces lois, on établit une liberté illimitée de toutes les opinions de tous les produits de la presse, de la foi, de la conscience et de la doctrine et on permet aux citoyens de chaque culte d'instituer des établissements d'instruction et d'éducation; et l'Etat reconnaît et accorde les mêmes droits à toutes les sociétés religieuses de quelque nature qu'elles soient. »

» Nous ne pouvons ressentir aucune colère en présence d'un éloge aussi flatteur. Une petite circonstance seulement nous fait plaisir. Le Pape est de beaucoup plus irrité contre les lois organiques du 21 décembre que contre les lois interconfessionnelles. Il considère les premières plus importantes que les dernières. Nous aussi nous croyons que la loi organique est plus importante que les lois confessionnelles qui en découlent; l'une est l'ensemble, les autres ne sont que les différents éléments dont celle-ci se compose. Il nous faut donc d'autant plus insister afin que la loi organique soit applicable dans tous les sens.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

FRANCE.

Le journal la *France*, aborde aujourd'hui la question des « candidatures gouvernementales », sous la signature de M. Pradier-Fodéré :

« Qu'est-ce qu'une candidature gouvernementale ? Est-ce le produit de la fantaisie et de l'arbitraire ? Est-ce un favori que l'on impose aux populations passives et disciplinées ? Quand c'est cela nous n'hésitons pas à dire que c'est détestable. »

» Une candidature gouvernementale doit émaner avant tout des sympathies du pays. Il y a toujours dans chaque circonscription ou plusieurs noms que l'opinion publique désigne. Quand la lutte s'établit entre des influences également honorables, également respectueuses pour les institutions, il conviendra souvent que l'administration reste neutre. Si des intérêts supérieurs l'obligent à faire un choix, qu'elle adopte la candidature que les

occupe, si vous aviez persisté dans vos projets de constance perpétuelle, il en est une qui, par votre faute, eût été radicalement compromise. Il est des circonstances où trahir, c'est sauver. Grâce à vous, voilà une jeune femme libérée qui rentre dans le monde... Demain elle vous remerciera.

M. de Vandelle ne demandait pas mieux que de se rendre à ces raisonnements. Il y gagnait de ne pas prouver ni regrets ni remords, et son amitié pour M. de Crémeil s'en accrut. On sait si bon gré à qui vous débarrasse de l'annui d'avoir commis une vilaine action ! L'esprit tranquille, le cœur content, Gaston passa dans les coulisses et badina avec ses anciennes connaissances du corps de ballet. Il en fut récompensé par leurs suffrages; elles estimèrent que le mariage ne lui avait rien fait perdre de son entrain et de son esprit.

Malgré l'absence de Gaston, les yeux de madame de Chervette se reportaient sans cesse sur la loge qu'il avait occupée. Madame de Vandelle lui paraissait charmante.

— Si elle est telle que son visage le fait croire, je la plains, dit-elle à l'oreille de Madame Estourmel. M. de Vandelle rentra dans sa loge. Elise, qui ne cessait d'observer Marcelle, se pencha vers elle :

— Tu es d'une paleur mortelle; je t'en prie, sors-tout, murmura-t-elle.

— Non, j'irai jusqu'au bout; le plus dur est fait. A la sortie, M. et madame de Chervette se rencontrèrent au bas du grand escalier avec M. et madame de Vandelle. Gaston salua Marcelle, qui sentit ses genoux fléchir; Clémence la regarda longtemps. On voyait un air d'intérêt sur sa physionomie.

XX.

Il ne suffisait pas à Marcelle d'avoir vu Gaston; elle voulait encore lui parler et parler à Clémence,

populations préfèrent, et que son appui ne soit que la sanction du sentiment public.

MONDE.

Le *Monde* s'attache, dans un long article, à démontrer que les déchirements intérieurs du protestantisme sont plus considérables, plus manifestes de nos jours qu'ils ne furent jamais :

» Le monument de Luther, écrit, en terminant M. Hermann Kuhu, est la dernière manifestation extérieure du protestantisme expirant. La masse du peuple protestant y est restée parfaitement indifférente, au point qu'il a fallu douze années d'efforts incessants et de toute sorte, ainsi que le concours des protestants de tous les pays étrangers, et surtout des nombreux princes et municipalités protestantes, pour réunir la somme de 158,000 florins environ 325,000 exigée pour ce fameux moment.

» Le protestantisme a tenu à marcher vers sa déchéance et sa mort intellectuelle par ce monument. Laissons lui cette satisfaction de personne ruinée avant l'âge, tombée en enfance. Encore trois siècles, et le monument de Worms ne rappellera plus que le souvenir lointain de la plus triste époque de l'histoire de l'Allemagne.

PATRIE.

On lit dans la *Patrie*, sous la signature de M. J. Penel :

« Nous avons annoncé l'occupation de Yokohama, par les troupes du Mikado. Cette ville, que les européens habitent et qui est protégée par nos bâtiments de guerre, jouit de la plus grande tranquillité, mais il en est autrement de la ville de Yedo, regardée comme la capitale du Japon, et résidence habituelle du Taïcoun.

» Des lettres de Yokohama du 2 mai, nous annoncent qu'un envoyé de Mikado, qui précède les troupes impériales, avaient reçu la mission de détruire la ville de Yedo. En apprenant cette nouvelle, le Taïcoun, qui l'habite encore, a eu avec cet envoyé une entrevue dans laquelle il lui a offert de licencier ses dernières troupes et de se retirer, avec sa famille, dans une ville de l'intérieur pour y finir ses jours. Cette proposition a été provisoirement acceptée, et une convention, rédigée dans ce sens, a été signée et doit être soumise à la ratification du Mikado.

» On pense que cette ratification aura lieu et que Yedo se trouvera ainsi épargnée, mais un pareil incident suffit pour montrer combien est grande l'animosité qui règne entre les partis au Japon. »

SIÈCLE.

Le *Siècle* reproduit, dans son bulletin, les passages les plus violents de l'allocution pontificale; puis, il ajoute, sous la signature de M. Ténot :

« Et c'est en présence de pareils anathèmes à la liberté que nous pourrions nous laisser prendre aux déclamations libérales d'une certaine fraction du parti catholique ! Oui, que dire, maintenant de la vertueuse indication de ces croyants de la *Gazette de France* et de l'*Union*, qui trouvent mauvais que le parti démocratique repousse les candidats catholiques comme il repousse les candidats officiels ! »

Pour extrait : A. Layton.

Madame de Givray lui fournit bientôt l'occasion que madame Estourmel lui refusait. Madame de Givray venait d'acheter un hôtel. Elle voulut en inaugurer les salons tout battant neufs par un bal auquel elle invita M. et madame de Chervette. M. de Vandelle était dans ses relations : il devait s'y trouver.

— Vous permettez-bien que je danse ! dit Marcelle à Henri.

Elle s'occupa des préparatifs de sa toilette avec un soin minutieux qui pouvait tromper M. de Chervette sur l'intérêt qu'elle y portait. On aurait dit qu'un sentiment de coquetterie lui imposait le désir de paraître au bal dans tout son éclat. Elle discuta longtemps l'étoffe et la couleur de sa robe et choisit brin à brin, les fleurs qui devaient courir sur la jupe et le corsage. M. de Chervette en était dans l'enchantement. Avant de partir pour l'hôtel de madame Givray, cependant, et en secret, Marcelle mit du rouge sur ses joues.

La bal était magnifique. Une foule parée et brillante encombrait les salons. Madame de Givray serra tendrement la main de Marcelle, que cette étreinte laissa indifférente et inattentive. C'était la première fois pourtant qu'elle se retrouvait en présence de sa rivale depuis l'entretien qu'elle avait eu avec madame de Mallecroix; mais de son passé, rien ne restait vivant et debout que M. de Vandelle. Elle traversa deux grandes pièces comme si un instinct secret lui eût indiqué où elle devait aller, et en entrant dans une galerie, elle se dit : Il est ici ! Elle l'aperçut presque aussitôt. Marcelle fut droit à lui, et d'un air de gaieté,

— Vous ne me reconnaissez donc pas ! dit-elle. C'est madame de Chervette qui a le plaisir de vous dire bonjour. Elle arrive du bout du monde, des environs de Versailles... et vous prie de vouloir bien la présenter à madame de Vandelle.

Gaston changea de couleur, mais, s'inclinant, fit ce que Marcelle lui demandait. Sa femme lui vint

Nouvelles du jour

On lit dans le *Moniteur* : L'Empereur, à la nouvelle des désastres causés par des ouragans dans les départements de l'Hérault et de l'Ariège, a envoyé 5,000 fr. à chacun des préfets de ces deux départements de son côté, le ministre de l'Intérieur a envoyé 5,000 fr. au préfet de l'Hérault et 3,000 fr. au préfet de l'Ariège.

— Une correspondance de Constantinople contient les détails ci-après sur la célébration de la Fête-Dieu dans la capitale de Turquie :

« Tout est curieux et caractéristique dans les détails que nous transmet cette correspondance. On y voit d'abord les gardes du sultan, c'est-à-dire les soldats du chef spirituel d'une religion ennemie escortant le St-Sacrement, avec de gros bouquets de fleurs dans leurs fusils. On y voit ensuite que le principal reposoir avait été élevé par un riche israélite qui est en même temps comte italien, et que ce gentilhomme juif avait été aidé dans cette œuvre pie par un grand nombre de riches famille turques qui avaient envoyé au reposoir des fleurs et des objets précieux.

Le prince Napoléon doit présider aujourd'hui, dimanche, à l'inauguration du lycée français établi à Constantinople.

— Un journal de Paris remet de nouveau en circulation le bruit de prétendus changements ministériels. Nous affirmons de nouveau nous, et sur des renseignements positifs, qu'il n'est question de rien de semblable.

Nous rectifierons en même temps une autre rumeur, d'après laquelle plusieurs mutations préfectorales auraient lieu incessamment. Cela est d'autant moins à présumer que nous sommes à proximité de la session des conseils généraux qui ont besoin du concours de nos préfets en exercice.

— Un grand appartement est retenu, à l'hôtel du Louvre, pour la reine des îles Comores, dont on a annoncé la prochaine arrivée. Son envoyé qui vient d'arriver à Paris, annonce que cette Majesté ne sera pas à Paris avant le 10 juillet; elle doit visiter Marseille, Aix, Valence, Lyon, Dijon, toutes les localités intéressantes du parcours de la Méditerranée à Paris.

— M. Berryer est de retour de son château d'Angerville; il plaidera à la prochaine audience de la 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine, pour les Etats-Unis d'Amérique, contre M. Arman, député de la Gironde et constructeur de navires.

— Un journal publie cette étude d'almanach sur 245 membres du Corps-Législatif :

8 sont arrivés avant 30 ans; 25 de 30 à 35 ans; 34 de 35 à 40; 43 de 40 à 45; 62 de 50 à 60; 31 après 60 ans.

Les 8 députés arrivés avant 30 ans datent de la période 1852-57; sur les 26 nommés de 30 à 25, 14 datent de 1852; sur les 31 nommés avant 60 ans, 8 datent de 1852 et 18 de 1863. Rappelons-nous en passant qu'à la chambre des communes la moitié arrive avant 35 ans et les trois quarts du surplus avant 40 ans.

— Les journaux allemands rendent compte d'une assemblée générale d'instituteurs qui a eu lieu récemment à Cassel, et ils nous apprennent que dans ce congrès où plusieurs nations étaient représentées, le délégué de l'Université de France a reçu d'éclatants témoignages de sympathie pour la direction donnée à l'instruc-

en aide, sans le savoir, par l'accueil aimable qu'elle réserva à madame de Chervette, qui s'assit à son côté. Un de ces courants magnétiques qui s'échappent de sources mystérieuses s'établit entre elles. Dès le premier regard, la sympathie était née. Clémence refusa de danser pour rester plus longtemps avec Marcelle, qui, retenue elle-même par un sentiment dont elle ne se rendait pas bien compte, prolongea l'entretien. Elle découvrait des trésors dans cette jeune âme.

— Au moment où elles durent enfin se séparer, madame de Vandelle prit la main de madame de Chervette, et, d'une voix douce :

— Voulez-vous me laisser croire, dit-elle que j'ai trouvé en vous une amie ?

— Je le serais volontiers, mais vous êtes bien jeune encore et bien heureuse surtout pour avoir besoin de l'amitié de personne, Je prierai Dieu pour qu'une amie vous soit inutile toujours.

Sans qu'elle y prit garde, la main de Clémence retint celle de madame de Chervette.

— Est-ce donc que je ne vous verrais plus ! reprit-elle.

— Oh ! si... mais je sais dans quelles circonstances on recherche l'appui d'une amie, et je ne vous souhaite pas de les connaître.

Madame de Vandelle la suivit du regard.

— Madame de Chervette a dû beaucoup souffrir, dit-elle à son mari.

— Est-ce qu'elle vous a fait des confidences ?...

— Non, mais cela se devine. Je ne la connaissais pas hier, et elle m'inspire un intérêt que ne me font pas éprouver des personnes que je vois depuis huit ou dix ans.

(La suite au prochain numéro.)

